

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE**

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le 
ID : 060-200069292-20170216-201713-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

<u>Date de la convocation :</u>	le 10 février 2017
<u>Date d'affichage :</u>	Le 1 ^{er} mars 2017

Séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, CARRIÈRE Alain, CARVALHO Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick.

Absents représentés : Madame FOYART Khristine par Monsieur BERNARD Xavier, Monsieur DAUSQUE Marcel par Monsieur NANCEL Sébastien, Monsieur DUPONT Michel par Monsieur LECOT Philippe, Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire par Madame COUBARD Françoise et Monsieur WARIN Gérard par Madame MORIN Françoise.

Absents excusés : Monsieur HEDUY Christian et TASSIN Jackie.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Indemnités de fonction des élus : modification de l'indice terminal de la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5212-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2017/02 relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents du SEZEO faisant référence à l'indice brut 1015,

Le Président explique que dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations applicable aux fonctionnaires, l'indice terminal de la fonction publique, base de calcul réglementaire des indemnités de fonction, a été modifié à effet du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

CONFIRME les taux des indemnités de fonction suivantes :

Président	Vice-Président
Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
35,44%	15,18%

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

